



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023\_041\_PM

**Objet : Foire de Printemps / 21 mai 2023**

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,**

**Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

**Considérant la volonté de la commune de Mallemort d'organiser « la foire de printemps » à MALLEMORT :**

**Le dimanche 21 mai 2023**

**Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.**

**ARRETE :**

**Article 1 : La commune de Mallemort organise « la foire de printemps » le dimanche 21 mai 2023 de 6h00 à 21h00 place Raoul Coustet et ses abords à MALLEMORT.**

**Article 2 : A cette occasion, les lieux désignés ci-dessous seront interdits à la circulation et aux stationnements, de 6h00 à 21h00 :**

- Av. des F. Roqueplan, à partir de l'arrêt de bus devant la boulangerie jusqu'à la rue Pablo Picasso.
- Rue Raoul Coustet
- Impasse Albert Camus et Parking de la Mairie (Réservé véhicules exposants)
- Tout le cours Victor Hugo (Réservé exposants)
- Rue Fernand Pauriol
- Avenue Joliot Curie à partir du parking de l'espace Dany.
- Impasse avenue de la fontaine (après le foyer Béthanie)

**La place Raoul Coustet sera interdite au stationnement à partir du vendredi 19 mai 2023 à 09h.**

**Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de Craponne, le hameau de Craponne, le chemin de Salon, la rue Pablo Picasso, l'avenue Joliot Curie ainsi que l'avenue de la Fontaine.**

**Article 4 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.**

**Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services de la police municipale ainsi que les services techniques.**

**Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :**

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de SENAS et de LA ROQUE D'ANTHERON
- Service TomTom
- Monsieur Rodolphe OJEDA et Madame Julie SEBE

Fait à Mallemort, le 13/04/2023

Hélène GENTE

Maire de MALLEMORT

